



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2023-507

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2023-11-28-00005 - 2023-PR-AG-03 portant subdélégation de signature  
à M. Bruno DROLEZ (5 pages) Page 3

R32-2023-11-28-00004 - 2023-PSE-RCC-TP-02 portant délégation de  
signature de M. Bruno DROLEZ (3 pages) Page 9

R32-2023-11-28-00003 - Arrêté 2023-PR-OS-05 portant subdélégation de  
signature à M. Bruno DROLEZ (6 pages) Page 13

## **SGAR Hauts-de-France /**

R32-2023-11-28-00006 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 2/07/2018 portant  
nomination de membres de la commission régionale consultative du fonds  
de développement de la vie associative (4 pages) Page 20

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-11-28-00005

2023-PR-AG-03 portant subdélégation de  
signature à M. Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2023-PR-AG-03**

portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de l'éducation

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- Monsieur Martial FIERS,

- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FASULO, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômés paramédicaux, les courriers de notification des diplômés paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.



**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FASULO et de Monsieur Hervé LEROY, subdélégation est donnée à Monsieur Alain DEHOUCK, pour les actes relevant des articles L6351-3 et L6351-6 du code du travail.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FASULO et de Monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à Madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU

**Article 9** - Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Véronique THIBAUT.

**Article 10**- Sont exclus de cette subdélégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

**Article 11:-** L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023-PR-AG-02 du 12 septembre 2023 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **28 NOV. 2023**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-11-28-00004

2023-PSE-RCC-TP-02 portant délégation de  
signature de M. Bruno DROLEZ

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2023-PSE-RCC-TP-02**

portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail aux responsables de pôle de la direction de régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 et L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprise, emploi et compétences » ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Céline FASULO, responsable du pôle Entreprise, emploi et compétences, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et à Madame Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Politique du travail, pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Céline FASULO, responsable du pôle Entreprise, emploi et compétences, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et à Madame Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Politique du travail, pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à l'article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,

- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ et de Mesdames Céline FASULO et Brigitte KARSENTI, délégation de signature, est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et à Monsieur Serge BOUFFANGE, responsable du pôle solidarités insertion, à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, les actes mentionnés à l'article 1 et 2.

**Article 4** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023- PSE-RCC-TP-01 du 3 avril 2023 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2023**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Bruno DROLEZ

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-11-28-00003

Arrêté 2023-PR-OS-05 portant subdélégation de  
signature à M. Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2023-PR-OS-05**

portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels M. Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels M. Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 3** - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen »(FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,



- Monsieur Martial FIERS
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

- pour les missions de la plateforme compétence et vie au travail :
  - Madame Sandrine LEFEVRE.
- pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :
  - Monsieur Eric DEROO,
  - Monsieur Christophe TROUILLARD,
  - Monsieur Eric MORENO.
- pour les missions de la plateforme support et synthèse budgétaire :
  - Monsieur Philippe OUCHEN,
  - Monsieur Vincent RAISON,
  - Monsieur Marc SONNEVILLE.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FASULO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FASULO et de Monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à Madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

**Article 9** - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Véronique THIBAUT.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 11** - Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date 21 mars 2023 à :

- Monsieur Martial FIERS

**Article 12** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Nathalie FAILLY,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Monsieur Mathieu LEROY,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

**Article 13** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Maryse LESAEGE,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Madame Karine STAWICKI.

**Article 14** - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.


**Article 15** - Demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 susvisé.

**Article 16** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023-PR-OS-04 du 06 octobre 2023 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 17** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **28 NOV. 2023**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

## ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT  
Décision DREETS HAUTS DE France  
2023-PR-OS-05

M. ACAKPO-ADDRA Grégory  
Mme BELLOIS Camille  
M. BOUFFANGE Serge  
Mme BRUNEEL Lucie  
Mme CORTIER Sandrine  
M. COUSIN Jean Jacques  
M. CREUTZ Jérôme  
M. DEHOUCK Alain  
Mme DELEMOTTE Cécile  
M.DEROO Eric,  
M.DROLEZ Bruno  
Mme DULION Laetitia  
M. DUTHOIT Xavier  
Mme FASULO Céline  
M. FIERS Martial  
Mme GIRARDIN Florence  
M. HAVARD Simon  
M. HIEN Gaël  
M. JEANNIN Yannick  
Mme KARSENTI Brigitte  
Mme LEFEVRE Sandrine  
M. LEROY Hervé  
M. MAURER Inès  
M. MORENO Eric  
M. NELLO Jean-Pierre  
M. OUCHEN Philippe  
M. RAISON Vincent  
Mme RICHARD Virginie  
M. SAENEN Nicolas  
M. SONNEVILLE Marc  
Mme THIBAUT Véronique  
M. TROUILLARD Christophe  
Mme TOUATI Nora  
Mme VALENTIN-ALEXIS Véronique  
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde  
Mme VOISELLE Virginie  
M. ZEGHOU Patrick

SGAR Hauts-de-France

R32-2023-11-28-00006

Arrêté modificatif de l'arrêté du 2/07/2018  
portant nomination de membres de la  
commission régionale consultative du fonds de  
développement de la vie associative





**Arrêté modificatif de l'arrêté du 2 juillet 2018  
portant nomination de membres de la commission régionale consultative  
du fonds de développement de la vie associative**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 modifié portant composition de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 modifié portant nomination des membres de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Considérant les propositions de désignations des experts associatifs par le Mouvement associatif Hauts-de-France ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative, au titre du troisième collège, les personnes qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière de vie associative, pour une durée de cinq ans :

- |                                |                         |  |
|--------------------------------|-------------------------|--|
| • Politique de la ville        | Sullivan MAISONNEUVE    | siège exclusivement régional                 |
|                                | Denis DHALLUIN          | également membre du collège départemental 59 |
| • environnement                | Sarah (Rudy) PISCHUITTA | siège exclusivement régional                 |
|                                | Pierre-Alain BETREMIEUX | également membre du collège départemental 62 |
| • sport                        | Agathe MINNE            | siège exclusivement régional                 |
| • jeunesse-éducation populaire | Clément LEFEBVRE        | siège exclusivement régional                 |
|                                | Stéphanie CLIN          | également membre du collège départemental 62 |
|                                | Valérie COMBLEZ         | également membre du collège départemental 02 |
| • éducation-enseignement       | Bertrand LECORPS        | siège exclusivement régional                 |
|                                | Ghyslaine LEFEBVRE      | également membre du collège départemental 80 |
| • social et solidarité         | Ahmed HEGAZY            | siège exclusivement régional                 |
|                                | Menouar MALKI           | également membre du collège départemental 59 |
| • santé                        | Patrick THIERY          | siège exclusivement régional                 |
| • solidarité internationale    | Cyrille AGBOBLY         | siège exclusivement régional                 |



- défense des droits Denis VANLANCKER siège exclusivement régional
- insertion Maurice MONOKY siège exclusivement régional
- développement local rural Franck MASCRET également membre du collège départemental 02
- Carlos LOPEZ également membre du collège départemental 80
- développement local Fanny HANICOTTE également membre du collège départemental 80
- culture Jennifer MOREL également membre du collège départemental 60

## Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

6412 1/2 2/3